

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T234
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30

Commune de CAMPAGNE-D'ARMAGNAC
En et hors agglomération

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Maire
de Campagne-d'Armagnac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25 et R411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant l'avis favorable de la DIRSO en date du 14 septembre 2022,
Considérant l'avis favorable du Préfet du Gers en date du 14 septembre 2022,
Considérant l'avis favorable du Maire de Cazaubon en date du 14 septembre 2022,
Considérant l'avis favorable du Maire d'Estang en date du 15 septembre 2022,
Considérant l'avis favorable Maire de Bourrouillan du 19 septembre 2022,
Considérant l'avis favorable du Maire de Manciet en date du 14 septembre 2022,
Considérant l'avis favorable du Maire de Réans en date du 15 septembre 2022,
Considérant la demande de l'entreprise COLAS France – Agence Gers en date du 12 septembre 2022,
Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 30 du PR 4+965 au PR 5+650 pendant les travaux de réfection de chaussée et trottoirs réalisés par l'entreprise COLAS France – Agence Gers dans le cadre de l'aménagement de la traverse de Campagne-d'Armagnac,

ARRETENT

Article 1 : Du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° 30 du PR 4+965 au PR 5+650 **sauf pour les véhicules de chantier, secours et Gendarmerie** et une déviation sera mise en place du PR 0+000 au PR 10+820.

Article 2 : Les véhicules seront déviés :

- dans le sens Eauze/Estang par les routes nationale n° 524 et départementales n°s 626, 32 et 30 ;
- dans le sens Estang/Eauze par les routes départementales n°s 30, 33, 153, 109, 931, 122 et 30.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) **sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS France – Agence Gers, et contrôlée par la subdivision des Routes de Nogaro.**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,

Le Préfet du Gers,

Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest,

Les Maires de Campagne-d'Armagnac, Estang, Monclar, Larée, Cazaubon, Réans, Lias-d'Armagnac, Panjas, Salles-d'Armagnac, Sainte-Christie-d'Armagnac, Bourrouillan, Manciet,

Le Service des Transports Scolaires de la Région Occitanie,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Chef du Service Départemental des Postes (services du courrier et logistique-sécurité), au Directeur Départemental des Territoires et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Auch, le 19 SEP. 2022

Le Président,

Par délégation,

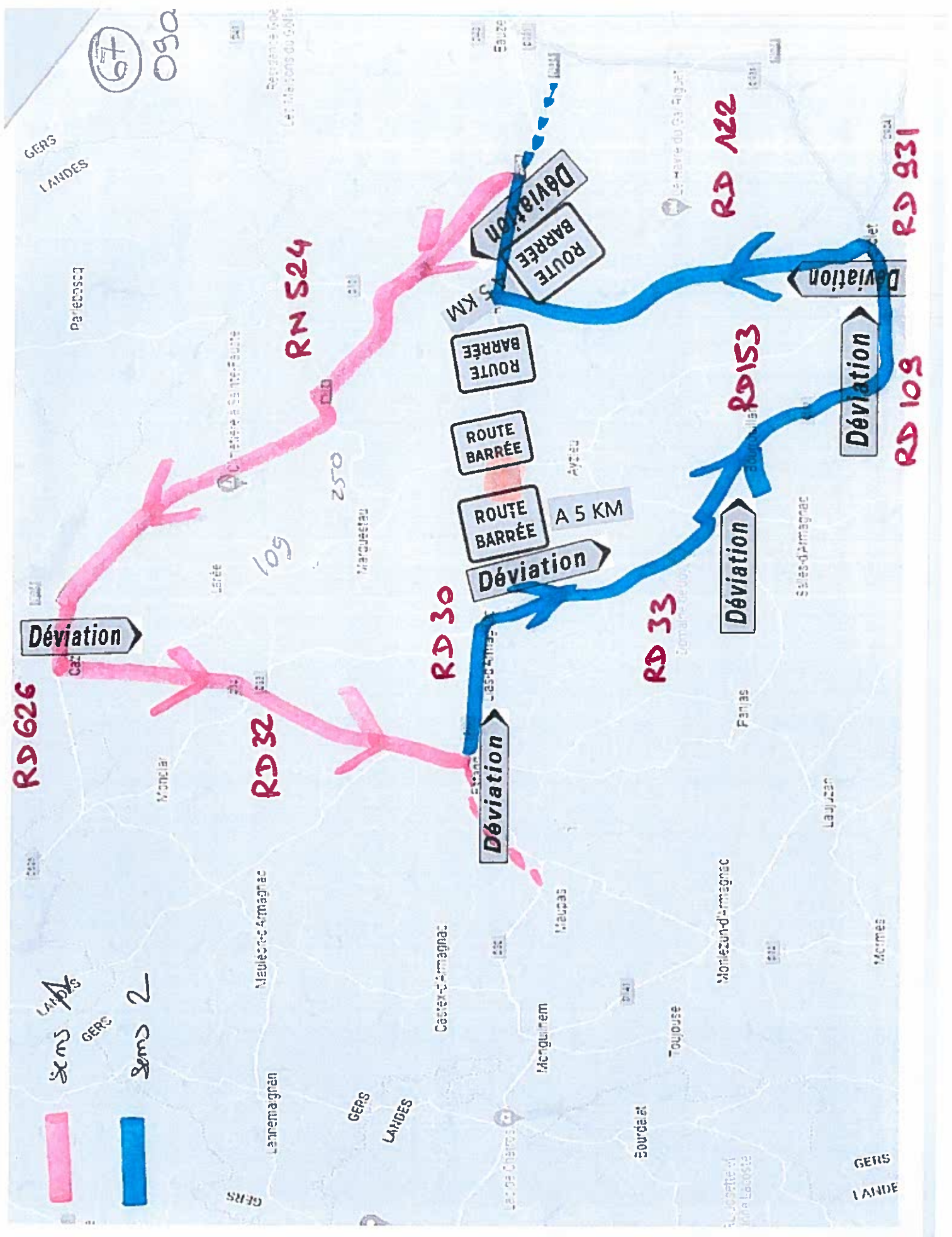
Le Chef du service Gestion Infrastructures,


Patrice BARATTO

Fait à Campagne-d'Armagnac, le 16 SEP. 2022

Le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 19 SEPTEMBRE 2022



67
030

RD 626

RN 524

RD 32

RD 30

RD 33

RD 153

RD 109

RD 122

RD 931

sens 1
GERS

sens 2

Déviatiion

ROUTE BARRÉE
ROUTE BARRÉE
Déviatiion
A 5 KM

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE
A 5 KM
Déviatiion

Déviatiion

Déviatiion

Déviatiion

Déviatiion

GERS
LANDE